

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 927
du P.R 14+610 au P.R 16+200

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

A.D. n° 2022-2403

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'ACCA de Lafrançaise, en date du 09 décembre 2022,

VU l'avis de la Commune de Lafrançaise en date du 09 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre que la battue administrative organisée par l'ACCA de Lafrançaise se déroule en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 927, dans sa section comprise entre le PR 14+610 et le PR 16+200, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, hors agglomération, le dimanche 18 décembre 2022 de 8h00 à 11h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 927, entre le PR 14+610 et le PR 16+200.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 20, du PR 0+000 au PR 1+120
- RD n°40E, du PR 0+000 au PR 0+168
- RD n°40, du PR 0+000 au PR 1+254
- RD n°78, du PR 31+898 au PR 33+723
- Route des Taillades, commune de Lafrançaise
- RD n° 927, du PR 13+780 au PR 14+610

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR .14+610 au PR 16+200

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la battue sera assurée par l'ACCA de LAFRANÇAISE responsable de celle-ci, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de l'événement.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après l'achèvement de la battue, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lafrançaise,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le président de l'ACCA de Lafrançaise,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...12 DEC 2022.....

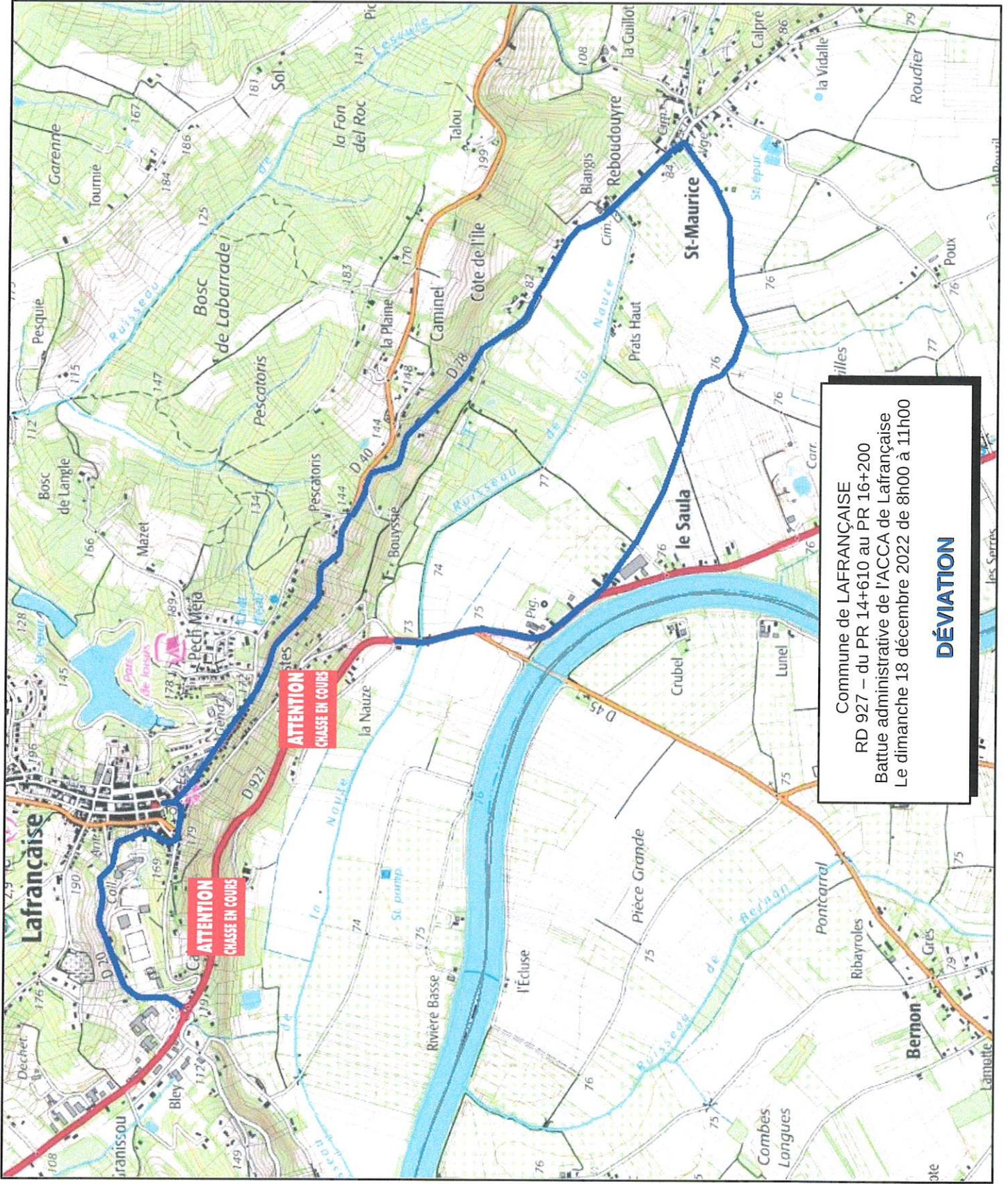
A Montauban,

le 12 DEC 2022

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLZE



Commune de LAFRANÇAISE
RD 927 – du PR 14+610 au PR 16+200
Battue administrative de l'ACCA de Lafrançaise
Le dimanche 18 décembre 2022 de 8h00 à 11h00

DÉVIATION